

Circulaire 06/2020

**Aux clients de la SVK
(assureurs-maladie et clients
institutionnels) ainsi qu'aux
centres de dialyse**

Soleure, le 4 septembre 2020

Périmètre de contrôle des prestations de dialyse

Madame, Monsieur,

Pour les prestations de dialyse, le périmètre de contrôle de la SVK se concentre uniquement sur les positions définies dans le contrat.

Dans le cadre de la livraison et de la transmission électronique de factures de dialyse, nous concentrons notre périmètre de contrôle sur les positions exclusivement définies dans le contrat, telles qu'elles figurent dans le contrat national sur les traitements par dialyse conclu entre H+ et la SVK le 1^{er} janvier 2012.

En conséquence, les factures ne comportant pas les positions prévues dans le contrat sont renvoyées au fournisseur de prestations par voie électronique en l'invitant à facturer les prestations correspondantes directement à l'assureur-maladie compétent.

Nous vous remercions d'en prendre bonne note.

Meilleures salutations.

SVK | FSA

Roger Schober
Directeur

Simone Sasso
Responsable du département
Dialyse